



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU VAL D'OISE  
(R.A.A)**

**ARRETES DE LA PRESIDENTE**

**DU MOIS DE JANVIER 2026**

**N° 1**

**Publié le 09/01/2026**



## SOMMAIRE

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEES DES RESSOURCES

#### Direction des Ressources Humaines

- *Arrêtés d'organisation des services*

- <b>Arrêté DRH n°26-01</b> portant organisation des services de la direction des Ressources Humaines .....	1
---	---

- *Arrêtés de délégation de signature*

- <b>Arrêté DRH n°26-02</b> donnant délégation de signature à Mme Nunzia PAOLACCI, Directrice Générale Adjointe chargée de l'Aménagement du Territoire .....	2
--	---

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEES DE LA SOLIDARITE

#### Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité

- **Secteur Enfance**

- <b>Arrêté n°2026-051</b> modifiant l'arrêté n°2024-343 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 SYCOMORE POISSY .....	4
---	---

- <b>Arrêté n°2026-356</b> portant renouvellement de l'autorisation du Pôle Enfance Parentalité (PEPA) constitué d'un centre parental géré par la Croix Rouge Française.....	6
--	---

- **Secteur Personnes Agées et Domicile**

- <b>Arrêté n°2025-353</b> portant modification de l'autorisation de la résidence autonomie Louis Peronnet gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Bezons .....	8
--	---

- <b>Arrêté n°2025-355</b> portant modification de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) AZA MAGNY-EN-VEXIN géré par la Société LE PSAD .....	10
--	----

- <b>Arrêté n°2026-001</b> fixant le prix de journée de référence de l'année 2026 pour les résidents autonomie en tarification simplifiée.....	12
--	----

- <b>Arrêté n°2026-002</b> fixant le prix de journée de référence à l'aide sociale de l'année 2026 pour les résidences autonomie non habilitées .....	14
---	----

- <b>Arrêté n°2026-003</b> fixant les tarifs hébergement 2026 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la résidence autonomie « Résidence la Closeraie » .....	15
---	----

- <b>Arrêté n°2026-004</b> fixant les tarifs hébergement 2026 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la résidence autonomie « Les Touleuses ».....	17
---	----

- <b>Arrêté n°2026-005</b> fixant les tarifs hébergement 2026 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la résidence autonomie « Les cèdres » .....	19
---	----

- <b>Arrêté n°2026-006</b> fixant les tarifs hébergement 2026 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la résidence autonomie « La bonne rencontre » .....	21
---	----

- <b>Arrêté n°2026-007</b> fixant les tarifs hébergement 2026 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la résidence autonomie « Résidence les pivoines » .....	23
---	----

- <b>Arrêté n°2026-008</b> fixant les tarifs hébergement 2026 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la résidence autonomie « La Fontaine » .....	25
--	----

<b>-Arrêté n°2026-009</b> fixant les tarifs hébergement 2026 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la résidence autonomie « Les petits balcons » .....	27
<b>-Arrêté n°2026-010</b> fixant les tarifs hébergement 2026 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale à l'EPHAD « RESIDENCE ARPAGE D'ENGHIEN » - ENGHIEN LES BAINS .....	29
<b>-Arrêté n°2026-011</b> fixant les tarifs hébergement 2026 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale à l'EHPAD « LES PRIMEVERES » - ERMONT .....	31
<b>-Arrêté n°2026-012</b> fixant les tarifs hébergement 2026 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale à de l'EPHAD « LES MAGNOLIAS » - ST GRATIEN .....	33
<b>-Arrêté n°2026-013</b> fixant les tarifs hébergement 2026 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale à de l'EHPAD « LE VILLAGE » - TAVERNY.....	35
<b>-Arrêté n°2026-015</b> fixant les tarifs hébergement 2026 opposables à l'aide sociale départementale dans les EHPAD ayant conclu, avec le département du Val d'Oise, une convention d'habilitation partielle à l'aide sociale .....	37
<b>-Arrêté n°2026-018</b> portant modification de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile - Aide (SAD aide) HETEP IAOUT SERVICES situé à DOMONT .....	39
<b>-Arrêté n°2026-177</b> annule et remplace l'arrêté 2026-014 fixant les tarifs hébergement 2026 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale a de L'EHPAD « SOLEMNES" ERAGNY .....	41

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Direction de l'Environnement du Développement Durable et de l'Agriculture**

<b>-Arrêté n°2025-ENV-26</b> portant création de l'espace naturel sensible local de l'Ile de Champagne-sur-Oise commune de Champagne-sur-Oise .....	43
<b>-Arrêté n°2025-ENV-27</b> portant sur la création de l'espace naturel sensible départemental des Marais de Moussy commune de Moussy.....	47
<b>-Arrêté n°2025-ENV-28</b> portant création de l'espace naturel sensible départemental de la vallée de l'Ysieux communes de Bellefontaine, Fosses et Luzarches.....	50

15 JAN. 2026



**ARRETE n° 26-01  
PORTANT ORGANISATION  
DES SERVICES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-3,

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'arrêté n°21-120 du 30 novembre 2021 portant organisation des Services du Département ;

VU l'avis du Comité social territorial du 20 novembre 2025 portant sur l'organisation des services mentionnées dans le présent arrêté ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Val d'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)**

La Direction des Ressources Humaines, placée sous l'autorité du Directeur et du Directeur-adjoint, est composée de :

- Service Administration du Personnel (SAP) ;
- Mission Ressources ;
- Service Emploi et Compétences (SEC) ;
- Mission Handicap ;
- Pôle Santé au Travail.

**ARTICLE 2 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 25-52 du 30 décembre 2025.**

**ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 4 – PUBLICATION DE L'ARRETE**

Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise, le Directeur Général Adjoint en charge des Ressources et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 JAN. 2026

Marie-Christine CAVECCHI  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Patrick BOUCHARDON

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
AFFICHE LE

22 JAN. 2026



**ARRÊTÉ DRH n° 26-02  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À Mme Nunzia PAOLACCI,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE CHARGÉE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à Mme Nunzia PAOLACCI, Directrice générale adjointe chargée de l'aménagement du territoire pour signer – dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur général des services – tout acte et toute correspondance relatifs à la conception, l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions du Département, notamment celles s'inscrivant dans l'application d'une politique départementale, en matière de mobilités, de transports en commun, de constructions et d'entretiens de routes départementales, d'aménagement du territoire et d'aide opérationnelle aux communes ou groupements de communes du Département, d'agricultures, d'environnement durable et de logement social.

Elle a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance préparés par les directions et services placés sous son autorité tels que définis dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur, notamment ceux faisant l'objet de délégations particulières aux responsables de ces services.

Elle a également délégation pour signer tout acte ou convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente et relevant des attributions décrites à l'article 1.

Elle a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passés en exécution du Code de Commande publique et ce, jusqu'à 90 000 € HT.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence et/ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- M. Hervé ABDERRAHMAN, Directeur des routes départementales (DRD)
- M. Sébastien GIRARD, Directeur de l'environnement, du développement durable et de l'agriculture (DEDDA)
- Mme Laëtitia KERBOUZ, Directrice des territoires et de l'habitat (DTH)
- Mme Elodie BOEHM, Directrice des transports et mobilités durables (DTMD)

**ARTICLE 3** – L'arrêté n° 25-08 du 24 février 2025 est abrogé.

**ARTICLE 5** – Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe chargée de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

22 JAN. 2026

  
Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental



LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

**ARRETE N° 2026-051 modifiant l'arrêté n° 2024-343  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2026  
SYCOMORE - POISSY**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

**Vu** la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 14 février 2025, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

**Vu** l'arrêté n° 2024-343, fixant le budget prévisionnel pour les exercices 2025 et 2026 pour le LVA SYCOMORE ;

**Vu** la convention relative aux modalités de versement de la dotation globalisée au titre du financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée en 2024 par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

## ARRETE

### L'Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 2024-343 est complété comme suit :

La dotation à la charge du Département, pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement SYCOMORE, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2026                    523 147,72 €

Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel, à terme échu, conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit

Janvier 2026 :	43 595,64 €
Février 2026 :	43 595,64 €
Mars 2026 :	43 595,64 €
Avril 2026 :	43 595,64 €
Mai 2026 :	43 595,64 €
Juin 2026 :	43 595,64 €
Juillet 2026 :	43 595,64 €
Août 2026 :	43 595,64 €
Septembre 2026 :	43 595,64 €
Octobre 2026 :	43 595,64 €
Novembre 2026 :	43 595,64 €
Décembre 2026 :	43 595,64 €

### Article 2 : L'article 2 de l'arrêté 2024-343 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification des prestations de la structure d'hébergement SYCOMORE est fixée, pour les usagers non valdoisiens, comme suit à compter du 01/01/2026 :

Forfaitaire	50,83 €
Hébergement	172,26 €

### Article 3 : L'article 3 de l'arrêté 2024-343 est inchangé.

### Article 4 : L'article 4 de l'arrêté 2024-343 est modifié comme suit :

Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement SYCOMORE pour l'exercice 2027, le Département du Val d'Oise versera une dotation basée sur la dotation allouée pour 2026, soit 43 595,64 € par mois à compter de janvier 2027, correspondant au douzième de 523 147,72 €.

Pour les enfants non valdoisiens et dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement SYCOMORE pour l'exercice 2027, les tarifs de l'année 2026 en année pleine sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, soit :

Forfaitaire	50,83 €
Hébergement	172,26 €

### Article 5 : L'article 5 de l'arrêté 2024-343 est inchangé.

### Article 6 : L'article 6 de l'arrêté 2024-343 est inchangé.

Fait à Cergy, le 30 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260130-DOMS-2026013001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE N° 2025-356**

Portant renouvellement de l'autorisation du Pôle Enfance Parentalité (PEPA) constitué d'un centre parental et d'un relais parental géré par la Croix Rouge Française

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

**Vu** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

**VU** l'arrêté n° 2010-047 du 17 septembre 2010, autorisant le Pôle Enfance Parentalité (PEPA), géré par la Croix Rouge Française, sise 98, rue Didot 75694 Paris ; pour un centre maternel d'une capacité de 50 places pour des femmes mineures ou majeures enceintes de 5 mois et plus avec enfant(s) dont le dernier a moins de 3 ans et l'aîné moins de 6 ans et un relais parental de 12 places pour des garçons et filles de 0 à 10 ans.

**VU** l'arrêté n° 2018-053 du 05 février 2018, portant pour le centre maternel les Gigognes la capacité de 50 places (mères plus enfants) à une capacité de 22 places « familles », femmes mineures ou majeures enceintes de 5 mois et plus, avec enfant(s) dont le dernier a moins de 3 ans et l'aîné moins de 6 ans. Cet arrêté modificatif harmonise le critère de capacité des trois centres maternels du Val d'Oise, à savoir une place est égale à « la mère et sa famille » ;

**VU** l'arrêté n° 2021-233 du 06 mai 2021, portant la capacité du centre maternel les Gigognes à 27 places pour des femmes mineures ou majeures enceintes de 5 mois et plus, avec enfant(s) dont le dernier a moins de 3 ans, et l'aîné moins de 6 ans ;

**VU** l'arrêté n° 2022-029 du 27 janvier 2022 transformant le centre maternel en centre parental ;

**VU** l'arrêté n° 2023-023 du 18 janvier 2023 portant simplification de l'autorisation du centre parental les Gigognes géré par la Croix Rouge Française ;

**VU** les évaluations réalisées en 2024 ;

**SUR** la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'autorisation du Pôle Enfance Parentalité (PEPA), géré par la Croix Rouge Française, sis 98, rue Didot 75694 Paris ; pour un centre parental d'une capacité de 27 places et un relais parental de 12 places est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de la caducité de l'autorisation initiale, soit à compter du 17 septembre 2025.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 17 septembre 2010 demeurent applicables.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 29 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260129-DOMS20260129-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE N°2025-353**

portant modification de l'autorisation de la résidence autonomie Louis Peronnet  
gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Bezons

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

**VU** le décret du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;

**VU** le décret du 7 février 2025 relatif aux seuils aux seuils applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et aux résidences autonomie ;

**VU** l'arrêté n°2023-291 du Département portant régularisation de la situation administrative de la résidence autonomie Louis Peronnet située au 137 rue Edouard Vaillant à Bezons ;

**VU** la demande d'extension reçue en date du 26 novembre 2025 du gestionnaire Centre Communal d'Action Sociale de Bezons pour la résidence autonomie Louis Peronnet située au 137 rue Edouard Vaillant à Bezons ;

**VU** la demande d'habilitation à l'aide sociale à l'hébergement dans le cadre de la procédure dite de "Tarification simplifiée" instituée par le Département du Val d'Oise reçue en date du 26 novembre 2025 du gestionnaire Centre Communal d'Action Sociale de Bezons pour la résidence autonomie Louis Peronnet située au 137 rue Edouard Vaillant à Bezons ;

**CONSIDERANT** que toute extension d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visée par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement respecte les critères qui s'appliquent dans le cadre de la procédure dite de "Tarification simplifiée" instaurée par le Département du Val d'Oise ;

**CONSIDERANT** que les deux demandes répondent à un besoin identifié sur le département ;

**SUR** la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

**Article 1 :** La résidence autonomie Louis Peronnet est autorisée à étendre sa capacité de 16 places au sein de 6 nouveaux logements accessibles PMR et au sein de logements T2 attribuables à des couples ou binômes.

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du CASF est donc accordée pour la capacité globale de 100 places réparties au sein de 90 logements, comme suit :

- 80 places au sein de 80 F1 ;
- 20 places au sein de 10 F2.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Comunal d'Action Social de Bezons

Numéro FINESS : 950030379

Adresse complète : Hôtel de Ville – 6 avenue Gabriel Péri 95870 BEZONS

Statut juridique : 17 – Centre Communal d'Action Sociale

Identification de l'établissement : Résidence autonomie LOUIS PERONNET

FINESS : 950806109

Adresse complète : 137 rue Edouard Vaillant 95870 BEZONS

Numéro SIRET : 26950028600027

Catégorie de l'établissement : 202 – Résidence autonomie

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 – Président du Conseil Départemental

Discipline			Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	nombre	code	libellé	code	libellé	
925	F1	80	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet	80 places
926	F2	10	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet	20 places

**Article 3 :** L'extension non importante de capacité ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le gestionnaire s'engage à transmettre avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 313-1.

**Article 4 :** La résidence autonomie bénéficie de la procédure de tarification simplifiée instaurée par le département du Val d'Oise. A ce titre, le nombre de bénéficiaires à l'aide sociale à l'hébergement doit être inférieur ou égal à 20% de la capacité de l'établissement et le prix de journée plafond de l'établissement doit être inférieur ou égal à un prix de journée de référence fixé annuellement par arrêté de la Présidente du Conseil Départemental.

**Article 5 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2023-291 demeurent applicables.

**Article 6 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260116-DOMS-2025011601-AU

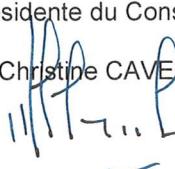
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2026

Fait à Cergy, le '16 JAN. 2026

La Présidente du Conseil départemental,

Marie-Christine CAVECCHI





LA PRESIDENTE

**ARRETE N°2025-355**  
**portant modification de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide)**  
**AZAE MAGNY-EN-VEXIN géré par la Société LE PSAD**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

**VU** la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

**VU** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

**VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1<sup>o</sup> et 16<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**VU** la délibération n° 4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;

**VU** la délibération n° 4-05 du 28 mars 2025 portant adoption du schéma départemental Bien vieillir pour la période 2025-2029 ;

**VU** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16/10/2015 portant renouvellement d'agrément de l'organisme de services à la personne LE PSAD AZAE GISORS N°SAP528075369 ;

**VU** l'arrêté N°2018-167 du 21/09/2018 portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile LE PSAD AZAE GISORS situé à TRIE CHÂTEAU au profit de la SA A2MICILE EUROPE située à STRASBOURG ;

**VU** l'arrêté N°2025-304 du 17 octobre 2025 portant autorisation de l'agence AZAE MAGNY EN VEXIN ;

**VU** la reprise de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile SA A2MICILE EUROPE située à STRASBOURG au profit de la SARL LE PSAD AZAE GISORS en date du 01/06/2020 ;

**VU** la demande réceptionnée le 16/05/2025 de la SARL LE PSAD située 7 RUE DU FAUBOURG DE NEAUFLES 27140 GISORS relative à l'extension du territoire d'intervention à l'occasion de l'ouverture d'une agence à MAGNY-EN-VEXIN du Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) AZAE MAGNY-EN-VEXIN ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun changement sur les modalités d'autorisation ;

**CONSIDERANT** la conformité des pièces transmises ;

**SUR** la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est transférée à la SARL LE PSAD située 7 RUE DU FAUBOURG DE NEAUFLES 27140 GISORS. Elle porte l'autorisation du SAD Aide AZAE MAGNY-EN-VEXIN 8 RUE DE CROSNE 95420 MAGNY-EN-VEXIN.

**ARTICLE 2** : Le territoire où s'exerceront les activités est étendu aux Communautés de communes du Vexin Val de Seine, de Sausseron Impressionnistes et du Vexin centre.

**ARTICLE 3** : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS géographique du service : 95 004 937 9  
N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 27 003 085 1

**ARTICLE 4** : Les autres dispositions de l'arrêté du 21/09/2018 demeurent applicables. Le SAD est notamment autorisé pour la durée restant à courir de l'autorisation, soit jusqu'au 16/10/2030.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 09 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260109-DOMS2025010901-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Florine COLOMBET  
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE 2026-001**  
**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE RÉFÉRENCE DE L'ANNEE 2026**  
**POUR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE EN TARIFICATION SIMPLIFIÉE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

**VU** les orientations du schéma départemental Bien Vieillir 2025-2029 du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 28 mars 2025,

**VU** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale chargée de la solidarité,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Dans les résidences autonomie du département du Val d'Oise habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans le cadre de la tarification simplifiée, les prix de journée de l'année 2026 sont déterminés librement par l'organisme gestionnaire, sous réserve que :

- Le pourcentage de journées réalisées en année 2025 au titre de l'aide sociale soit inférieur à 20 % de la capacité de l'établissement, dans la limite de 20 personnes ;
- ces prix de journée soient inférieurs ou égaux au prix de journée de référence fixé à l'article 2.

**ARTICLE 2** : Le prix de journée de référence 2026 pour les résidences autonomie en tarification simplifiée est fixé à :

- 0,93 € le mètre carré privatif pour un prix de journée n'incluant que le loyer ;
- 0,99 € le mètre carré privatif pour un prix de journée incluant loyer et chauffage ;
- 1,02 € le mètre carré privatif pour un prix de journée incluant loyer, chauffage et électricité.

**ARTICLE 3** : Les tarifs fixés devront être mis à jour par les résidences autonomie sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale chargée de la Solidarité, le Directeur de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 15 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260115-DOMS2026011502-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par  
délégation,



Florine COLOMBET  
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE 2026-002  
FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE RÉFÉRENCE À L'AIDE SOCIALE  
DE L'ANNÉE 2026 POUR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE NON HABILITÉES**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

**VU** les orientations du schéma départemental Bien Vieillir 2025-2029 du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 28 mars 2025,

**VU** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale chargée de la solidarité,

**CONSIDERANT** le prix de journée moyen afférent à l'hébergement des personnes bénéficiaires de l'aide sociale résidant en résidences autonomie publiques habilitées en 2025,

**ARRÈTE**

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice 2026, le prix de journée afférent à l'hébergement des personnes bénéficiaires de l'aide sociale résidant à titre payant depuis plus de 5 ans dans les résidences autonomie non habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixé à : **24,40 €.**

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260120-DOMS-2025012001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

Fait à Cergy, le 20 JAN. 2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par  
délégation,

Florine COLOMBET  
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE 2026-003**  
**FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2026 DES PENSIONNAIRES**  
**ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE**  
**« RESIDENCE LA CLOSERAIE »**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

**VU** les orientations du schéma départemental Bien Vieillir 2025-2029 du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 28 mars 2025,

**VU** la délibération du Conseil général n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-82 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de la résidence autonomie par l'Association AREPA au profit de l'Association ARPAVIE,

**VU** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale chargée de la solidarité,

**CONSIDERANT** la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1<sup>er</sup> août 2012 pour la Résidence Autonomie « Résidence La Closeraie »,

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « Résidence La Closeraie », située 24 rue Madame 95550 BESSANCOURT sont fixés pour l'année 2026 à :

- |                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| - Tarif Hébergement pour les F1 bis : | 31,90 € |
| - Tarif Hébergement pour les F2 :     | 49,10 € |

**ARTICLE 2 :** Les tarifs fixés devront être mis à jour par la résidence autonomie sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 20 JAN. 2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par  
délégation,



Florine COLOMBET  
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260120-DOMS-2025012002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026



LA PRESIDENTE

**ARRETE 2026-004  
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2026 DES PENSIONNAIRES  
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES TOULEUSES »**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

**VU** les orientations du schéma départemental Bien Vieillir 2025-2029 du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 28 mars 2025,

**VU** la délibération du Conseil général n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-86 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de la résidence autonomie par l'Association AREPA au profit de l'Association ARPAVIE,

**VU** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale chargée de la solidarité,

**CONSIDERANT** la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1<sup>er</sup> août 2012 pour la résidence autonomie « Les Touleuses »,

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « Les Touleuses », située 3 chemin des Touleuses 95000 CERGY sont fixés pour l'année 2026 à :

- |                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| - Tarif Hébergement pour les F1 : | 28,41 € |
| - Tarif Hébergement pour les F2 : | 39,18 € |

**ARTICLE 2 :** Les tarifs fixés devront être mis à jour par la résidence autonomie sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 20 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260120-DOMS-2025012003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET  
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE 2026-005  
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2026 DES PENSIONNAIRES  
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES »**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

**VU** les orientations du schéma départemental Bien Vieillir 2025-2029 du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 28 mars 2025,

**VU** l'arrêté départemental 2024-308 modifiant le niveau d'habilitation de la résidence autonomie « Les Cèdres » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale chargée de la solidarité,

**CONSIDERANT** la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 24 septembre 2024 pour la résidence autonomie « Les Cèdres »,

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « Les Cèdres », située 9 rue d'Alsace Lorraine 95460 EZANVILLE, sont fixés pour l'année 2026 à :

- Tarif Hébergement pour les F1 : 27,73 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs fixés devront être mis à jour par la résidence autonomie sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 20 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260120-DOMS-2025012004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE 2026-006**  
**FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2026 DES PENSIONNAIRES**  
**ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE**  
**« LA BONNE RENCONTRE »**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

**VU** les orientations du schéma départemental Bien Vieillir 2025-2029 du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 28 mars 2025,

**VU** la délibération du Conseil général n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-81 et n°2016-81bis en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de la résidence autonomie par l'Association AREPA au profit de l'Association ARPAVIE,

**VU** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale chargée de la solidarité,

**CONSIDERANT** la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1<sup>er</sup> août 2012 pour la résidence autonomie « La Bonne Rencontre »,

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « La Bonne Rencontre », située 4 rue de la Bonne Rencontre 95130 FRANCONVILLE sont fixés pour l'année 2026 à :

- |                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| - Tarif Hébergement pour les F1 bis : | 27,71 € |
| - Tarif Hébergement pour les F2 :     | 41,67 € |

**ARTICLE 2 :** Les tarifs fixés devront être mis à jour par la résidence autonomie sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 20 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260120-DOMS-2025012005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par  
délégation,



Florine COLOMBET  
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE 2026-007  
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2026 DES PENSIONNAIRES  
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE  
« RESIDENCE LES PIVOINES »**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

**VU** les orientations du schéma départemental Bien Vieillir 2025-2029 du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 28 mars 2025,

**VU** la délibération du Conseil général n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-85 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de la résidence autonomie par l'Association AREPA au profit de l'Association ARPAVIE,

**VU** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale chargée de la solidarité,

**CONSIDERANT** la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1<sup>er</sup> août 2012 pour la résidence autonomie « Résidence Les Pivoines »,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « Résidence Les Pivoines », située 1 place Sainte-Thérèse 95360 MONTMAGNY sont fixés pour l'année 2026 à :

- Tarif Hébergement pour les F1 :	30,21 €
- Tarif Hébergement pour les F1 bis :	34,74 €
- Tarif Hébergement pour les F2 :	46,55 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs fixés devront être mis à jour par la résidence autonomie sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 20 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
095-229501275-20260120-DOMS-2025012006-AU  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/01/2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET  
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE 2026-008  
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2026 DES PENSIONNAIRES  
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LA FONTAINE »**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

**VU** les orientations du schéma départemental Bien Vieillir 2025-2029 du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 28 mars 2025,

**VU** la délibération du Conseil général n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-83 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de la résidence autonomie par l'Association AREPA au profit de l'Association ARPAVIE,

**VU** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale chargée de la solidarité,

**CONSIDERANT** la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1<sup>er</sup> août 2012 pour la résidence autonomie « La Fontaine »,

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « La Fontaine », située 5 rue Saint-Exupéry 95210 SAINT-GRATIEN, est fixé pour l'année 2026 à :

- |                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| - Tarif Hébergement pour les F1 :     | 24,51 € |
| - Tarif Hébergement pour les F1 bis : | 26,30 € |

**ARTICLE 2 :** Les tarifs fixés devront être mis à jour par la résidence autonomie sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 20 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260120-DOMS-2025012007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par  
délégation,



Florine COLOMBET  
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE 2026-009  
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2026 DES PENSIONNAIRES  
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE  
« LES PETITS BALCONS »**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

**VU** les orientations du schéma départemental Bien Vieillir 2025-2029 du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 28 mars 2025,

**VU** la délibération du Conseil général n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-84 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de la résidence autonomie par l'Association AREPA au profit de l'Association ARPAVIE,

**VU** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale chargée de la solidarité,

**CONSIDERANT** la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1<sup>er</sup> août 2012 pour la résidence autonomie « Les Petits Balcons »,

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « Les Petits Balcons », située 2 avenue Henri Sellier 95400 VILLIERS-LE-BEL sont fixés pour l'année 2026 à :

- |                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| - Tarif Hébergement pour les F1 bis : | 29,36 € |
| - Tarif Hébergement pour les F2 :     | 42,05 € |

**ARTICLE 2 :** Les tarifs fixés devront être mis à jour par la résidence autonomie sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 20 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260120-DOMS-2026012008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par  
délégation,



Florine COLOMBET  
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE N°2026-010  
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2026 DES PENSIONNAIRES  
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'EHPAD « RESIDENCE ARPAGE D'ENGHien » -  
ENGHien LES BAINS**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

**VU** les orientations du schéma départemental Bien Vieillir 2025-2029 du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 28 mars 2025,

**VU** la délibération du Conseil général n°5-19 en date du 18 octobre 2013 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-174 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de l'EHPAD « Résidence Arpage » par l'Association ARPAD au profit de l'Association ARPAVIE,

**VU** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale chargée de la solidarité,

**CONSIDERANT** la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'ARPAD en date du 01 novembre 2013 pour l'EHPAD « RESIDENCE ARPAGE D'ENGHien » à Enghien les Bains,

## ARRÈTE

**ARTICLE 1** : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPAD "RESIDENCE ARPAGE D'ENGHien", situé 1 rue Henri Dunant - 95880 Enghien Les Bains, géré par ARPAVIE, est fixé à **89,09 € pour l'année 2026**.

**ARTICLE 2** : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis au titre de l'aide sociale au sein l'EHPAD "RESIDENCE ARPAGE D'ENGHien", est fixé à **111,44 € pour l'année 2026**.

**ARTICLE 3** : Les tarifs fixés devront être mis à jour par l'EHPAD sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **20 JAN. 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260120-DOMS-2026012009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par  
délégation



Florine COLOMBET  
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE N°2026-011  
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2026 DES PENSIONNAIRES  
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'EHPAD « LES PRIMEVERES » - ERMONT**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

**VU** les orientations du schéma départemental Bien Vieillir 2025-2029 du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 28 mars 2025,

**VU** la délibération du Conseil général n°5-19 en date du 18 octobre 2013 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-175 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de l'EHPAD « Les Primevères » par l'Association ARPAD au profit de l'Association ARPAVIE,

**VU** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale chargée de la solidarité,

**CONSIDERANT** la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'ARPAD en date du 01 novembre 2013 pour l'EHPAD « Les Primevères » à Ermont,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans, admis au titre de l'aide sociale, au sein de l'EHPAD "Les Primevères", situé 110 rue du Professeur Calmette - 95120 Ermont, géré par ARPAVIE, est fixé à **92,52 € pour l'année 2026**.

**ARTICLE 2** : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis, au titre de l'aide sociale, au sein l'EHPAD "Les Primevères" est fixé à **117,36 € pour l'année 2026**.

**ARTICLE 3** : Les tarifs fixés devront être mis à jour par l'EHPAD sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 20 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260120-DOMS-2026012010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par  
délégation,



Florine COLOMBET  
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE N°2026-012  
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2026 DES PENSIONNAIRES  
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A DE L'EHPAD « LES MAGNOLIAS » - ST GRATIEN**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

**VU** les orientations du schéma départemental Bien Vieillir 2025-2029 du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 28 mars 2025,

**VU** la délibération du Conseil général n°5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-173 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de l'EHPAD « Les Magnolias » par l'Association ARPAD au profit de l'Association ARPAVIE,

**VU** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale chargée de la solidarité,

**CONSIDERANT** la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 01 août 2012 pour l'EHPAD « Les Magnolias »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans, admis au titre de l'aide sociale, au sein de l'EHPAD "Les Magnolias", situé 3 Rue du Clos Saint Paul – 95210 St Gratien, géré par ARPAVIE, est fixé à **78,89 € pour l'année 2026**.

**ARTICLE 2** : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis, au titre de l'aide sociale, au sein l'EHPAD "Les Magnolias" est fixé à **98,53 € pour l'année 2026**.

**ARTICLE 3** : Les tarifs fixés devront être mis à jour par l'EHPAD sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260120-DOMS-2026012011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

Fait à Cergy, le 20 JAN. 2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par  
délégation,



Florine COLOMBET  
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE N°2026-013  
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2026 DES PENSIONNAIRES  
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A DE L'EHPAD « LE VILLAGE » - TAVERNY**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

**VU** les orientations du schéma départemental Bien Vieillir 2025-2029 du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 28 mars 2025,

**VU** la délibération du Conseil général n°5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-172 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de l'EHPAD « Le Village » par l'Association ARPAD au profit de l'Association ARPAVIE,

**VU** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale chargée de la solidarité,

**CONSIDERANT** la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 01 août 2012 pour l'EHPAD « Le Village »,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans, admis au titre de l'aide sociale, au sein de l'EHPAD "Le Village", situé 238 rue de Paris - 95150 Taverny, géré par ARPAVIE, est fixé à **76,51 € pour l'année 2026**.

**ARTICLE 2** : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis, au titre de l'aide sociale, au sein l'EHPAD "Le Village" est fixé à **96,35 € pour l'année 2026**.

**ARTICLE 3** : Les tarifs fixés devront être mis à jour par l'EHPAD sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 20 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260120-DOMS-2025012012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET  
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE N° 2026-015**

**FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2026 OPPOSABLES A L'AIDE SOCIALE  
DEPARTEMENTALE DANS LES EHPAD AYANT CONCLU, AVEC LE DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE, UNE CONVENTION D'HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE SOCIALE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

**VU** les orientations du schéma départemental Bien Vieillir 2025-2029 du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 28 mars 2025,

**VU** la délibération du Conseil général n°4-24 en date du 7 juillet 2006 actualisant les modalités d'habilitation partielle à l'aide sociale des établissements gérés par des sociétés privées à but lucratif,

**VU** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale chargée de la solidarité,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le tarif journalier maximum d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans admis au titre de l'aide sociale dans un établissement géré par une société privée commerciale ayant signé une convention d'habilitation partielle à l'aide sociale avec le Département, est fixé à **70,29 € (TVA incluse au taux de 5,5 %) pour l'année 2026**.

**ARTICLE 2** : Le tarif journalier maximum d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis au titre de l'aide sociale dans un établissement géré par une société privée commerciale ayant signé une convention d'habilitation partielle à l'aide sociale avec le Département est fixé à **98,38 € (TVA incluse au taux de 5,5 %) pour l'année 2026**.

**ARTICLE 3** : Les tarifs fixés devront être mis à jour par les EHPAD sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 20 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260120-DOMS-2025012014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET  
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2026-018  
portant modification de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile – Aide (SAD Aide)  
HETEP IAOUT SERVICES situé à DOMONT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

**VU** la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

**VU** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

**VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

**VU** la délibération n° 4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;

**VU** la délibération n° 4-05 du 28 mars 2025 portant adoption du schéma départemental Bien vieillir pour la période 2025-2029 ;

**VU** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;

**VU** l'arrêté n°2018-31 du 5 juin 2018 portant autorisation de la société à responsabilité limitée (SARL) HETEP IAOUT SERVICES situé 9 chemin des Poiriers à Sarcelles ;

**VU** la demande réceptionnée le 17/02/2025 de la SARL HETEP IAOUT SERVICES sise 2 Allée des Dentellières, 95300 DOMONT, informant le Département du changement d'adresse du service autonomie à domicile – Aide (SAD) à compter du 12/07/2024 ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucune modification sur les modalités d'autorisation ;

**CONSIDERANT** la conformité des pièces transmises et les conclusions des visites de conformité réalisées le 25/07/2024 et le 03/06/2025, montrant que l'organisation du service répond aux exigences du cahier des charges national des SAD ;

**SUR** la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à la SARL HETEP IAOUT SERVICES par l'arrêté susvisé, et dont le siège social est situé 8 Place Georges Braque 93120 La Courneuve, est modifiée afin de prendre en considération le changement d'adresse du service autonomie à domicile et d'étendre l'activité sur l'ensemble territoire du Val d'Oise.

**ARTICLE 2** : Le service HETEP IAOUT SERVICES est maintenant situé 2 Allée des Dentellières, 95300 DOMONT.

**ARTICLE 3** : le service est autorisé à intervenir sur l'ensemble du territoire du Val d'Oise.

**ARTICLE 5** : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS géographique du service : 95 004 918 9

N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 93 002 2942

CATEGORIE : 460 Service autonomie aide (SAA)

**ARTICLE 6** : Les autres dispositions de l'arrêté n°2018-31 du 5 juin 2018 demeurent applicables. Le SAD est notamment réputé autorisé à compter du 07/05/2018 pour une durée de quinze ans.

**ARTICLE 7** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **15 JAN. 2026**

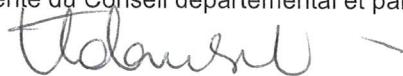
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260115-DOMS2026011501-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2026

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET

La Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



LA PRESIDENTE

**ARRETE N°2026-177**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2026-014 FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2026 DES  
PENSIONNAIRES ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A DE L'EHPAD « SOLEMNES » -  
ERAGNY**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique en date du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

**VU** les orientations du schéma départemental Bien Vieillir 2025-2029 du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 28 mars 2025,

**VU** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale Adjointe en charge de la solidarité,

**VU** le CPOM conclu pour une durée de 5 ans entre la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS) et le gestionnaire,

**CONSIDERANT** la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'EHPAD "Solemnès" situé à Eragny-sur-Oise, constituant l'annexe 7 du CPOM cité ci-dessus,

**CONSIDERANT** l'engagement du gestionnaire à accueillir au sein de l'EHPAD « Solemnès », situé à Eragny-sur-Oise, 6 résidents valdoisiens bénéficiaires de l'aide sociale en 2022, 7 en 2023, 8 en 2024, 10 en 2025, 11 en 2026 et enfin 12 résidents valdoisiens bénéficiaires de l'aide sociale en 2027,

Sur proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité,

## ARRÈTE

**ARTICLE 1** : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans, admis au titre de l'aide sociale, au sein de l'EHPAD "Solemnès", situé 11 rue de la Papeterie – 95610 Eragny, géré par la SAS SOLEMNES, est fixé à **76,29 € pour l'année 2026**.

**ARTICLE 2** : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis, au titre de l'aide sociale, au sein l'EHPAD "Solemnès" est fixé à **104,38 € pour l'année 2026**.

**ARTICLE 3** : Les tarifs fixés devront être mis à jour par l'EHPAD sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payer départmental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260129-DOMS2026012901-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET,  
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251223-2025-ENV-26-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

La Présidente

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
AFFICHE LE

23 DEC. 2025

ARRETE N° 2025-ENV-26

PORANT CREATION DE L'ESPACE NATUREL  
SENSIBLE LOCAL DE L'ILE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE  
COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 113-8 à L 113-14, L 215-1 à L 215-24 et R 215-1 à R 215-3,

**VU** les délibérations n°3-03 du 25 février 2000 et n°3-03 du 22 mars 2002 du Conseil départemental du Val d'Oise instaurant les principes et objectifs de la politique Espaces Naturels Sensibles,

**VU** la délibération n°20251906-25 du Conseil Municipal de Champagne-sur-Oise du 19 juin 2025,

**VU** la délibération n°2025-07-07 du Conseil Municipal de L'Isle-Adam du 10 juillet 2025,

**VU** la délibération n°5-02 du Conseil départemental du Val d'Oise du 3 novembre 2025, validant la création de l'Espace Naturel Sensible de niveau local « Ile de Champagne-sur-Oise »,

**ARTICLE PREMIER :**

Il est validé la création d'un Espace Naturel Sensible de niveau local, dénommé « Ile de Champagne-sur-Oise », sur la commune de Champagne-sur-Oise, de 1,6185 ha, en raison de l'intérêt écologique des parcelles avec la présence de trois espèces végétales remarquables, 28 arbres de gros diamètre et 29 espèces d'oiseaux, de l'installation de gîtes à chiroptères et de nichoirs à chouettes effraies dans les bâtiments désaffectés, et de l'isolement du site favorisant la quiétude de la faune sauvage.

Les principaux objectifs sont de préserver et améliorer la biodiversité, de poursuivre la gestion adaptée à la conservation du patrimoine naturel et des paysages, d'encadrer l'accueil du public et l'organisation d'actions pédagogiques, pour une sensibilisation aux enjeux de l'environnement et du développement durable.

Les parcelles appartiennent à la commune de L'Isle-Adam avec laquelle une convention de partenariat sera signée. Le périmètre de l'ENS est représenté sur les plans de situation et de délimitation. Ces plans sont annexés au présent arrêté.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251223-2025-ENV-26-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

## ARTICLE 2 :

La délibération n°5-02 de la Commission permanente du Conseil départemental du Val d'Oise du 3 novembre 2025, ainsi que le présent arrêté, les plans de situation et de délimitation, seront tenus à la disposition du public :

- a) à la mairie de Champagne-sur-Oise, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- b) à la mairie de L'Isle-Adam, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- c) au Conseil départemental du Val d'Oise, Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture, Hôtel du Département, 2 avenue du Parc, CS 20201 CERGY à Cergy, du lundi au vendredi de chaque semaine, aux heures d'ouverture des bureaux (9 h 00 à 12 h 00 / 14 h 00 à 17 h00).

## ARTICLE 3 :

La délibération n°5-02 du Conseil départemental du Val d'Oise du 3 novembre 2025, ainsi que le présent arrêté, seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

En outre, une mention sera publiée dans les journaux ci-après désignés : L'ECHO LE REGIONAL et LA GAZETTE.

L'avis du dépôt de la délibération n° 5-02 du Conseil départemental du Val d'Oise du 3 novembre 2025 et des plans seront affichés, pendant une période d'au moins un mois, dans les mairies de Champagne-sur-Oise et L'Isle-Adam.

La copie de la délibération créant l'Espace Naturel Sensible local, accompagnée des plans sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Interdépartementale des Notaires et à l'Ordre des Avocats.

## ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cergy, le 23 DEC. 2025

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise

  
Marie-Christine CAVECHI

# Projet d'Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local de l'île de Champagne-sur-Oise

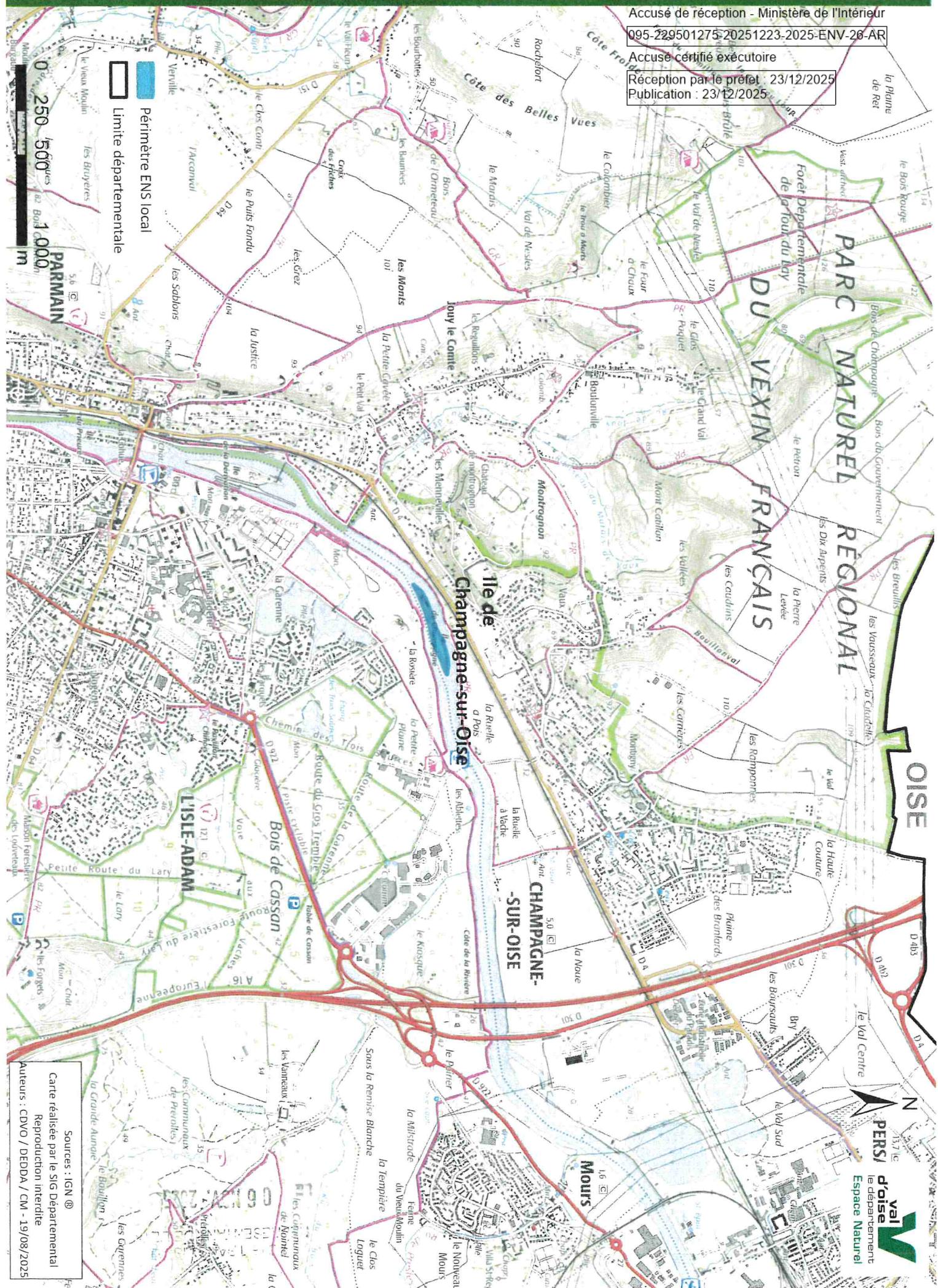
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251223-2025-ENV-26-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025



Sources : IGN ®  
Carte réalisée par le SIG Départemental

Reproduction interdite

Auteurs : CDVO / DEDDA / CM - 19/08/2025

# Projet d'Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local de l'île de Champagne-sur-Oise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251223-2025-ENV-26.AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

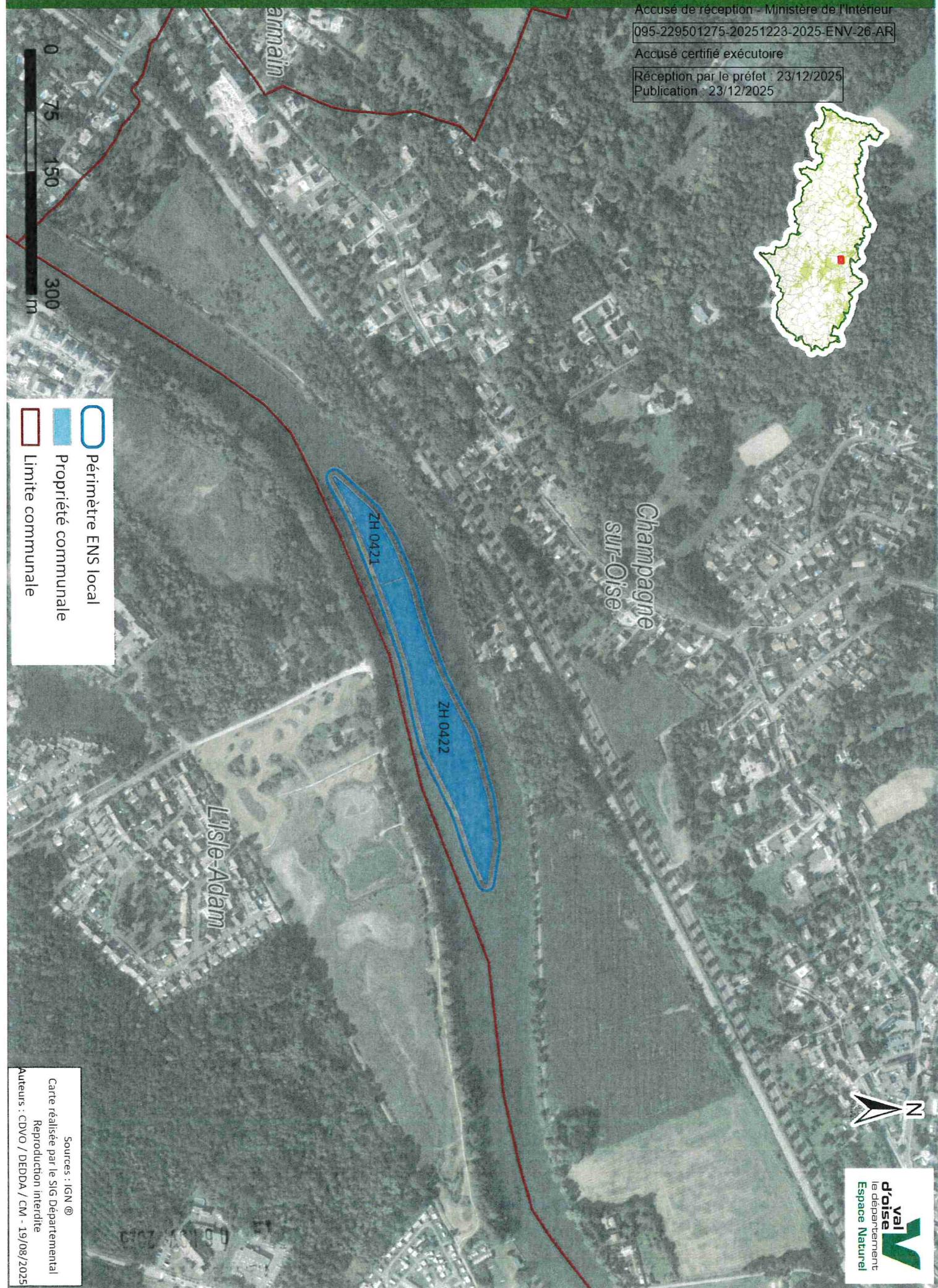


## Champagne sur-Oise

amain

L'Île-Adam

46





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251223-2025-ENV-27-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

La Présidente

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
AFFICHE LE

ARRETE N° 2025-ENV-27

23 DEC. 2025

PORANT SUR LA CREATION DE L'ESPACE NATUREL  
SENSIBLE DEPARTEMENTAL DES MARAIS DE MOUSSY  
COMMUNE DE MOUSSY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 113-8 à L 113-14, L 215-1 à L 215-24 et R 215-1 à R 215-3,

**VU** les délibérations n°3-03 du 25 février 2000 et n°3-03 du 22 mars 2002 du Conseil départemental du Val d'Oise instaurant les principes et objectifs de la politique Espaces Naturels Sensibles,

**VU** la délibération n°4-29 du Conseil départemental du Val d'Oise du 27 novembre 2015, validant le Schéma départemental et la liste complémentaire de sites potentiels pour une intervention départementale ou régionale,

**VU** la délibération n°2025130 du Conseil Municipal de Moussy du 11 avril 2025,

**VU** la délibération n°5-01 du Conseil départemental du Val d'Oise du 3 novembre 2025, instaurant le classement en zone de préemption de l'Espace Naturel Sensible de niveau départemental les Marais de Moussy,

**ARTICLE PREMIER :**

Il est créé une zone de préemption Espace Naturel Sensible de niveau départemental, de 92 ha, dénommée « Marais de Moussy », sur la commune de Moussy, pour sa complémentarité avec le site de l'Etang de Vallière, comprenant également des marais, pelouses calcicoles et affleurements géologiques.

Le site est attractif pour la faune sauvage, avec ses habitats naturels constitués de boisements humides et de pente, ses coteaux calcaires, son réseau hydrographique, et il présente des potentialités de valorisation auprès du public à partir des chemins existants.

La zone de préemption est représentée sur les plans de situation et de délimitation, annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

La délibération n°5-01 du Conseil départemental du Val d'Oise du 3 novembre 2025, ainsi que le présent arrêté, les plans de situation et de délimitation, seront tenus à la disposition du public :

- a) à la mairie de Moussy, aux heures habituelles d'ouverture au public,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251223-2025-ENV-27-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

- b) au Conseil départemental du Val d'Oise, Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture, Hôtel du Département, 2 avenue du Parc, à Cergy, du lundi au vendredi de chaque semaine, aux heures d'ouverture des bureaux (9 h 00 à 12 h 00 / 14 h 00 à 17 h 00).

### **ARTICLE 3 :**

La délibération n°5-01 du Conseil départemental du Val d'Oise du 3 novembre 2025, ainsi que le présent arrêté, seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

En outre, une mention sera publiée dans les journaux ci-après désignés : L'ECHO LE REGIONAL et LA GAZETTE.

L'avis du dépôt de la délibération n° 5-01 du Conseil départemental du Val d'Oise du 3 novembre 2025 et des plans seront affichés, pendant une période d'au moins un mois, à la mairie de Moussy.

La copie de la délibération créant l'Espace Naturel Sensible départemental, accompagnée des plans sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Interdépartementale des Notaires et à l'Ordre des Avocats.

### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cergy, le 23 DEC. 2025

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise



Marie-Christine CAVECCHI

# Projet de création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) départemental - Commune de Moussy

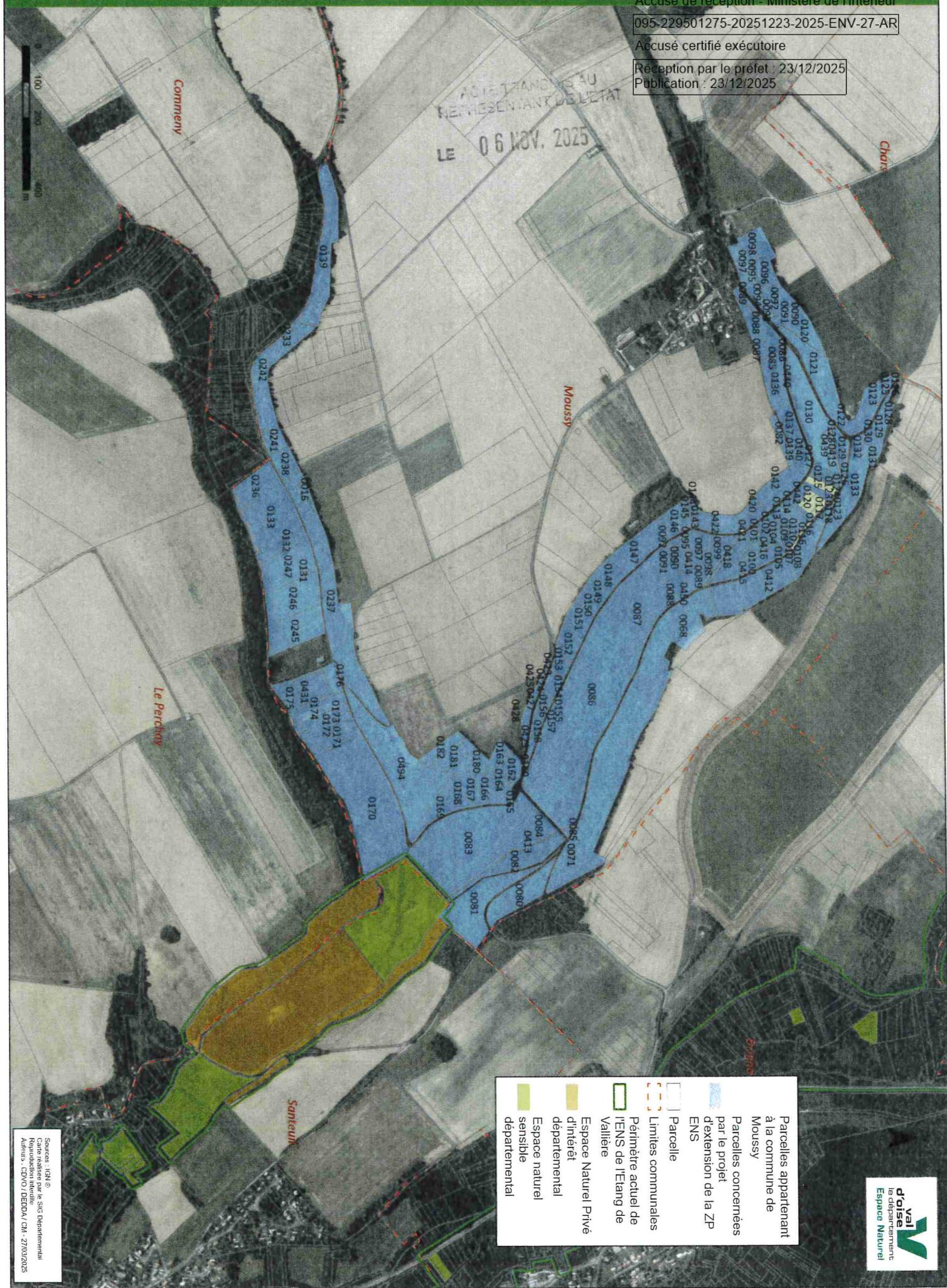
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20251223-2025-ENV-27-AR

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025



15 JAN. 2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260115-2025-ENV-28-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2026

Publication : 15/01/2026

La Présidente

ARRETE N° 2025-ENV-28

PORANT CREATION DE L'ESPACE NATUREL  
SENSIBLE DEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE L'YSIEUX  
COMMUNES DE BELLEFONTAINE, FOSSES ET LUZARCHES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 113-8 à L 113-14, L 215-1 à L 215-24 et R 215-1 à R 215-3,

**VU** les délibérations n°3-03 du 25 février 2000 et n°3-03 du 22 mars 2002 du Conseil départemental du Val d'Oise instaurant les principes et objectifs de la politique Espaces Naturels Sensibles,

**VU** la délibération n°4-29 du Conseil départemental du Val d'Oise du 27 novembre 2015, validant le Schéma départemental et la liste complémentaire de sites potentiels pour une intervention départementale ou régionale,

**VU** la délibération n°2025.032 du Conseil Municipal de Fosses du 21 mai 2025,

**VU** la délibération n°2025-67 du Conseil Municipal de Luzarches du 26 juin 2025,

**VU** la délibération n°14/25 du Conseil Municipal de Bellefontaine du 3 juillet 2025,

**VU** la délibération n°5-01 du Conseil départemental du Val d'Oise du 3 novembre 2025, instaurant le classement en zone de préemption de l'Espace Naturel Sensible de niveau départemental « la Vallée de l'Ysieux »,

**ARTICLE PREMIER :**

Il est créé une zone de préemption Espace Naturel Sensible de niveau départemental, dénommée « Vallée de l'Ysieux », sur les communes de Bellefontaine, Fosses et Luzarches, de 82,8138 ha, pour maintenir un bio-corridor fonctionnel entre les forêts de l'Oise et du Val d'Oise, protéger les habitats naturels existants riches et diversifiés, et permettre l'ouverture raisonnée au public depuis les chemins existants et l'organisation d'actions pédagogiques pour les scolaires.

Ce site inclut déjà un ENS d'intérêt local, intitulé « Le marais de Bellefontaine », dont une partie sera basculée en ENS d'intérêt départemental, afin d'assurer, à terme, une gestion cohérente par le Département.

La zone de préemption est représentée sur les plans de situation et de délimitation.  
Ces plans sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

La délibération n°5-01 de la Commission permanente du Conseil départemental du Val d'Oise du 3 novembre 2025, ainsi que le présent arrêté, les plans de situation et de délimitation, seront tenus à la disposition du public :

- a) à la mairie de Bellefontaine, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- b) à la mairie de Fosses, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- c) à la mairie de Luzarches, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- d) au Conseil départemental du Val d'Oise, Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture, Hôtel du Département, 2 avenue du Parc, CS 20201 CERGY à Cergy, du lundi au vendredi de chaque semaine, aux heures d'ouverture des bureaux (9 h 00 à 12 h 00 / 14 h 00 à 17 h00).

**ARTICLE 3 :**

La délibération n°5-01 du Conseil départemental du Val d'Oise du 3 novembre 2025, ainsi que le présent arrêté, seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

En outre, une mention sera publiée dans les journaux ci-après désignés : L'ECHO LE REGIONAL et LA GAZETTE.

L'avis du dépôt de la délibération n° 5-01 du Conseil départemental du Val d'Oise du 3 novembre 2025 et des plans seront affichés, pendant une période d'au moins un mois, dans les mairies concernées.

La copie de la délibération créant l'Espace Naturel Sensible départemental, accompagnée des plans sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Interdépartementale des Notaires et à l'Ordre des Avocats.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cergy, le 15 DEC. 2026

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise

  
Marie-Christine CAVECCHI

# Projet de création d'un Espace Naturel Sensible Départemental Commune de Luzarches

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260115-2025-ENV-28-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2026

Publication : 15/01/2026

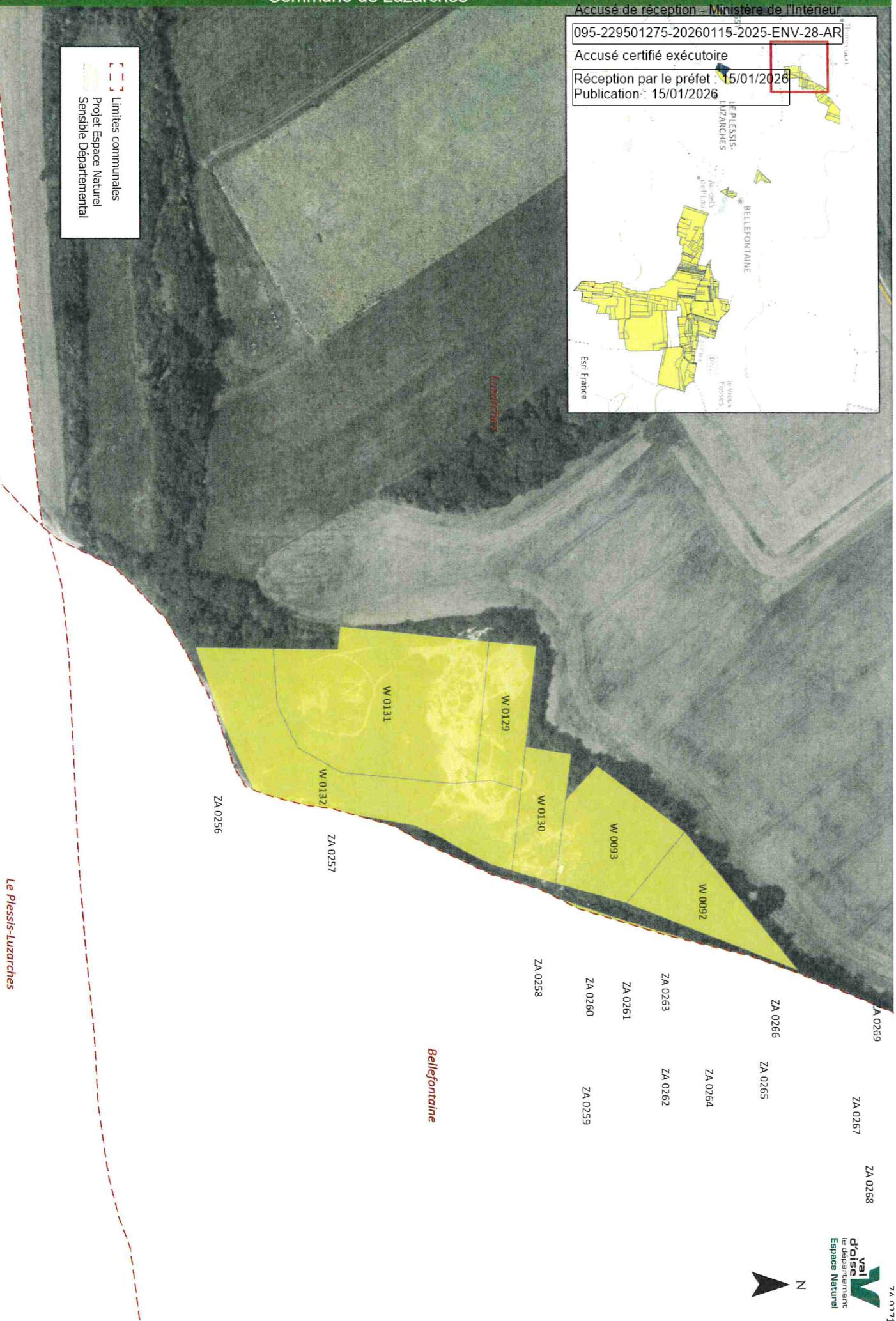




0 15 30 60 m

Lassy

 Limites communales  
 Projet Espace Naturel  
Sensible Départemental



Projet de création d'un Espace Naturel Sensible Départemental  
Commune de BELLEFONTAINE

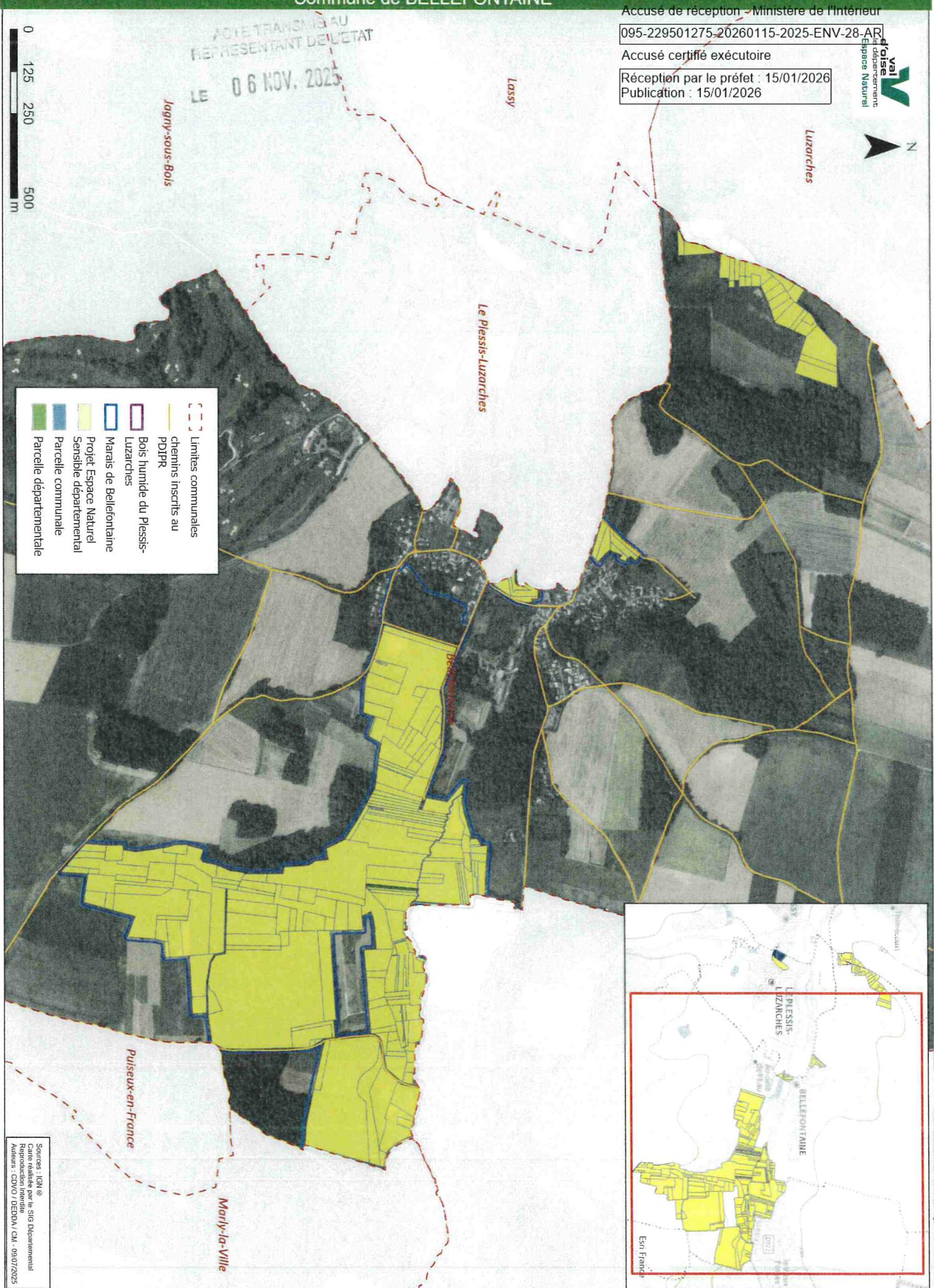
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260115-2025-ENV-28-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2026

Publication : 15/01/2026



# Projet de création d'un Espace Naturel Sensible Départemental Commune de FOSSES

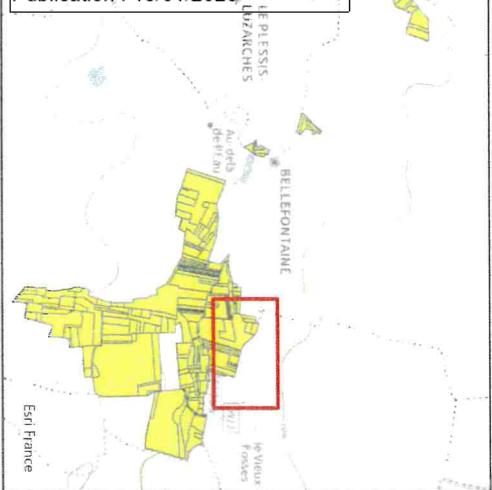
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260115-2025-ENV-28-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2026

Publication : 15/01/2026



ACCORD TRAMONIS AU  
REPRESENTANT DE L'ETAT  
LE 06 NOV. 2025

15

Bellefontaine

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

AA 0222

AA 0223

AA 0219

AA 0218

AA 0220

AA 0221

*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.  
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et  
de la Commission Permanente  
peut être consultée  
à l'Accueil principal du Conseil départemental  
Bâtiment A*

**2 AVENUE DU Parc**

**CS 20201**

**95032 CERGY PONTOISE CEDEX**

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES  
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

**Patrick BOUCHARDON**

**IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**